

23 janvier 2004

## Une gamme de prix simplifiée dès le 1er février

Comme chaque année, la SNCB augmentera ses prix en date du 1<sup>er</sup> février prochain. Cette année, cette augmentation sera accompagnée d'un important effort de simplification de la gamme de prix de la SNCB se traduisant par diverses nouveautés.

### Augmentation annuelle des prix

Le 1<sup>er</sup> février prochain, la SNCB procédera, comme chaque année, à l'augmentation de ses prix. Cette augmentation est nécessaire à plus d'un titre. Elle contribue à contrer les effets généraux de l'inflation et à compenser l'augmentation des coûts de production. Elle permet d'assurer la pérennité et le maintien de la qualité du transport intérieur de voyageurs (mission de service public). Enfin, elle participe au financement des moyens supplémentaires mis en œuvre pour améliorer encore la qualité du service.

L'augmentation maximale des prix en trafic intérieur est déterminée par le contrat de gestion conclu entre l'Etat et la SNCB. Elle est basée sur l'évolution du coût de la vie (Indice Santé) et sur la régularité des trains de voyageurs.

Cette année, dans le respect du Contrat de Gestion, la majoration moyenne théorique des prix aurait été de 3,16%. Toutefois, grâce à la simplification apportée à la gamme de prix (voir ci-dessous), l'augmentation moyenne sera ramenée à 2,8%. Après adaptation, les prix de la SNCB demeureront encore bien en deçà du coût d'utilisation d'une voiture ou des prix pratiqués sur les réseaux ferroviaires voisins.

### Une gamme de prix simplifiée

L'augmentation des prix qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> février prochain est accompagnée d'un important effort de simplification de la gamme de prix de la SNCB. Cette simplification vise à permettre aux clients d'identifier plus rapidement les produits les mieux adaptés à leurs besoins. Elle permettra également de renforcer le travail de conseil du personnel de la SNCB. Enfin, elle doit permettre à terme le développement d'une distribution des titres de transport par le biais de nouveaux canaux complémentaires.

Globalement, cette simplification se caractérise par divers changements importants pour le client, parmi lesquels, la suppression de produits peu utilisés, l'harmonisation des réductions octroyées (50% ou gratuité) et la création d'une carte de réduction de 50%.

#### 1. Produits supprimés et alternatives

Divers produits peu utilisés disparaissent de la gamme.

La Carte Ligne 26 disparaît, avantageusement remplacée par le billet JUMP à Bruxelles, la Key Card, la Carte Ozone ou le billet à 50%, si l'utilisateur bénéficie d'une réduction légale.

Golden Railpass et B-Tourrail seront dorénavant remplacés par le Railpass en 1<sup>re</sup> comme en 2<sup>e</sup> classe.

## **2. Harmonisation des réductions pour raisons patriotiques, sociales ou professionnelles**

Désormais, les réductions de 50 et 75% octroyées pour raisons patriotiques, sociales ou professionnelles sont harmonisées à l'avantage du client, donnant lieu désormais à une réduction de 50% ou à la gratuité (la réduction de 75% est toutefois maintenue en 1<sup>re</sup> classe).

## **3. Une nouvelle carte de réduction unique octroyant une remise de 50%**

A dater du 1<sup>er</sup> février, la carte mensuelle de réduction (50%) et la carte de fidélité annuelle (25%) disparaissent au profit d'une carte de réduction unique donnant droit à une remise de 50% à l'achat d'un billet prix plein en 1<sup>re</sup> ou en 2<sup>e</sup> classe. La nouvelle carte sera vendue au prix de 151 euros dans sa version annuelle ou de 16,80 euros pour une validité mensuelle.

## **4. Billets « Week-end » et « Un Jour à la Mer/en Ardenne »**

Dès le 1<sup>er</sup> février, les réductions octroyées à l'achat de billets « week-end » ou de billets « Un jour à la mer/en Ardenne » seront harmonisées. Désormais, la réduction octroyée sera de 50% du 1<sup>er</sup> au 6<sup>e</sup> voyageur.

## **5. Key Card renouvelée**

Key Card, la carte utile et pratique sur les courtes distances permettra dorénavant d'effectuer 8 voyages au lieu de 6 précédemment. Elle verra son aire de validité étendue, permettant d'accéder, au départ de toute gare belge, à la ville ou au pôle d'attraction le plus proche. Dès le 1<sup>er</sup> février, elle sera également disponible en 1<sup>re</sup> classe. Key Card sera vendue au prix de 10 euros en 2<sup>e</sup> classe et 15 euros en 1<sup>re</sup> classe.

## **6. Une nouvelle procédure pour les voyages en groupe**

Depuis décembre 2003, la réservation pour les voyages en groupe a été grandement facilitée. Introduites minimum 12 jours ouvrables avant la date du voyage, les réservations sont désormais traitées par deux Call-Centers situés à Gand et à Mons. Le paiement est désormais également possible par virement bancaire et les billets commandés sont envoyés par courrier. A partir du 1<sup>er</sup> février, la réduction octroyée pour les voyages en groupe sera de 50% voire même de 70 % suivant le taux d'occupation du train.

## **7. Le billet Seniors**

Le prix du billet Seniors (personnes de 65 ans et plus) passera à 3 euros pour un aller-retour sur tout le réseau belge. Les conditions d'utilisation de ce billet restent inchangées.

## **8. Réduction pour les détenteurs de Carte-Train**

L'action de ristourne initiée en 2003 à l'intention des détenteurs de Cartes-Train (Cartes-Train scolaires, Campus et celles entièrement à charge de l'employeur exceptées) est

reconduite en 2004. Cette action octroie une réduction immédiate de 10% sur le prix d'une Carte-Train annuelle et des réductions de 8%, 7,5% et 5,8% pour les validations trimestrielles, mensuelles ou hebdomadaires. Ces trois dernières réductions sont automatiquement versées sur le portefeuille électronique du client pour un usage ultérieur. Celui-ci peut consulter le solde de son portefeuille sur internet, en gare ou par SMS.

## **Gratuité pour les déplacements Domicile-Lieu de travail : état de la situation**

La SNCB a marqué son accord de principe sur la gratuité pour les déplacements Domicile-Travail moyennant les garanties du Gouvernement fédéral quant à une compensation totale de cette mesure et ce, pour les années à venir. Toutefois, cette proposition nécessite l'engagement du Gouvernement et une décision formelle du Conseil des Ministres.

Cette mesure devrait entrer en vigueur dès cette année pour les entreprises publiques, par exemple Belgacom, Biac, La Poste,... et les fonctionnaires des ministères fédéraux. En 2005, la mesure s'appliquerait aussi au secteur privé. Sur base d'un contrat à conclure avec la SNCB, les entreprises privées qui le souhaitent pourront porter la prise en charge de la part patronale à 80% et ainsi faire bénéficier leur personnel de la gratuité, l'Etat prenant à son compte les 20% restants.

Les informations relatives aux tarifs et produits de la SNCB sont disponibles sur le site internet de la SNCB (<http://www.sncb.be/>), dans les brochures bientôt disponibles en gare, auprès du personnel de la SNCB, ou par téléphone, au 02/528 28 28.